

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-096
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de l'entreprise RAPIDPLAQUES du 04/08/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de la pose de 2 enseignes sur le bâtiment « Cœur de Village » situé 34-36 rue des Héros à La Wantzenau (67610) nécessitant le stationnement d'une nacelle et d'un grand véhicule, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Jeudi 7 août 2025 de 8 h à 13 h

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit

Directives : le stationnement sera interdit sur les places de parking se situant le long du bâtiment.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2: La signalisation sera mise en place par l'entreprise RAPIDPLAQUES.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- L'entreprise RAPIDPLAQUES,
- Aux Archives de la Mairie.

Fait le 06 AOÛT 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

